



ARRETE
MUNICIPAL

N° 2026 – AM /39

Objet : Stationnement interdit

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 - 2
- Vu l'affaissement d'une plaque sur la place de stationnement en face du 22 rue du Faubourg St Jean,
- Considérant la nécessité d'interdire le stationnement à cette adresse
- Considérant que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRÊTE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de stationnement en face du 22 rue du Faubourg St Jean, à compter du jeudi 11 juin 2026 jusqu'à réfection de la plaque.

- Article 2 : L'interdiction de stationner sera balisée par une signalisation réglementaire mise en place par la mairie, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

- Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Sous-préfecture de Toul

Acte rendu exécutoire
Après affichage

Thiaucourt, le 11/06/2026

Madame le Maire
Margaret DUMONT

